

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 155 Subventions (6.500 euros) à 2 associations de jeunesse (12e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention à 2 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Arc En Ciel 12 (8564/D02810/2014_00165) 101-103, rue de Reuilly (12e), pour son fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571/D00193/2014_00170) 12, rue des Meuniers (12e), pour son fonctionnement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.